



Haute Vallée
de la Garonne
Montagne
Sauvage
Pays de
l'OURS

COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

Le 4 octobre 2022, à 17 heures 30 minutes le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.
Convocation et affichage effectués le 28 septembre 2022.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, André OSET, René CERCIAT, Marine SACOURTADE, Dominique BOUTONNET et Jean-Christophe CERCIAT.

Représentés par pouvoir : Jean-Michel ESTOUP a donné procuration à Jean-Christophe CERCIAT et Marie-Louise TREY a donné procuration à Roberto BOYA-QUINTANA.

Arrivée en cours de séance : Monsieur Jean-Christophe CERCIAT est arrivé à 17h53

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle DEQUESNE, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Révision du loyer de l'entrepôt.
- Délibération rectificative – mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Décision modificative N°2 SPIC.
- Décision modificative N°3 SPIC.
- Décision modificative N°4 SPIC.
- Transformation de l'avance de trésorerie d'un montant de 100 000 € en subvention d'équipement.
- Décision modificative N°2 COMMUNE.
- Décision modificative N°5 SPIC.
- Délibération adoptant les durées d'amortissement.
- Tarifs de la Gentilhommière
- Création d'une servitude
- Questions diverses

Révision du loyer de l'entrepôt

Augmentation du loyer de l'entrepôt au 1^{er} septembre 2022 en prenant pour base l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^{ème} trimestre (135.84), soit une augmentation de 1.61 %.

- Loyer de l'entrepôt : 134.68 €

Vote : à l'unanimité

Délibération rectificative – mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La préfecture a émis des observations concernant cette délibération et nous demande de prendre une nouvelle délibération :

- Les montants indiqués ne correspondent pas.

Mme DEQUESNE Isabelle demande à M. le Maire de rappeler le principe du RIFSEEP.

M. le Maire lui rappelle la dernière délibération et signale que la préfecture a dépassé le délai de deux mois pour apporter des observations à une délibérations mais qu'il souhaite tout de même répondre à leur demande.

Vote : à l'unanimité

Décision modificative N°2 SPIC

La Gentilhommière étant passée en régie municipale, la TVA n'aurait pas dû apparaître sur les factures, Mme la Trésorière nous a demandé de corriger et de rééditer toutes factures. Chaque fin d'année, nous devons calculer le coefficient déductible.

Régularisation de la TVA déductible déduite en trop sur l'exercice 2021 pour un montant de 1 227 €

Les factures cantine scolaire ne devaient pas faire apparaître la TVA.

- 3 000 € au compte 607 (achat de marchandises)

+3 000 € au compte 658 (charges diverses de gestion courante)

3 000 € car en fin d'année nous allons devoir déduire la TVA de la cantine pour 2022.

Vote : à l'unanimité

Décision modificative N°3 SPIC.

Rectification de tous les mandats des travaux pris en charge en 2022 pour les basculer en travaux en cours.

Dépense investissement : C/2131-21 :

- 300 000 € au compte 2131-21 (immobilisation corporelle, construction bâtiment)

+ 300 000 € au compte 2313-23 (immobilisation en cours, construction)

Vote : à l'unanimité

Décision modificative N°4 SPIC.

Rectification des frais d'études.

+ 26 300 € en dépense investissement compte 2313-041 (opération patrimoniale, construction)
+ 26 300 € en recette investissement compte 2031-041 (opération patrimoniale, frais d'études)

Vote : à l'unanimité

Transformation de l'avance de trésorerie de 100 000 € en subvention d'équipement.

Une avance de trésorerie vers un budget annexe ne peut aller au-delà de 12 mois et la commune a voté l'avance d'un montant de 100 000 € le 1^{er} juin 2021.

Il convient alors de transformer cette avance en subvention d'équipement ; c'est-à-dire la part d'autofinancement – reste à charge de la commune selon le plan de financement de l'opération « revitalisation du cœur de village » voté précédemment.

L'avance de trésorerie de 100 000 € versée par la commune au budget annexe SPIC La Gentilhommière, est transformée en subvention d'équipement pour les travaux de la Gentilhommière.

Cette subvention s'amortira sur une durée de 30 ans, durée fixée par l'instruction.

Jusqu'à présent, cette avance de 100 000 € n'apparaissait pas dans le compte administratif ou dans le budget primitif et la régularisation s'impose.

Il conviendra donc d'ouvrir les crédits sur les budgets de la commune et de la Gentilhommière.

M. le Maire rappelle que l'avance de 40 000 € est remboursée depuis le 19 septembre 2022, suite à la réception de l'avance DETR.

Mme DEQUESNE Isabelle expose: la transformation de cette avance de 100 000 € aura une lourde conséquence sur les finances de la commune qui ne peut pas se le permettre. Fin 2020 le fonds de roulement de la commune s'élevait à 254 530 € et fin 2021 à 255 840 €, si nous laissons cette somme de 100 000 € au budget annexe La Gentilhommière il va s'écrouler à 155 840 €, cela limitera les investissements futurs de la commune surtout avec la baisse des recettes et des dotations. Nous sommes déjà dans l'impossibilité de contracter un prêt. Et si nous continuons à « piocher » dans la trésorerie, celle-ci fondra d'ici deux ans. C'est pour cela que je suis contre cette opération car la somme ne sera plus récupérable. Le compte administratif du budget annexe La Gentilhommière 2021 faisait apparaître un déficit cumulé de 81 606 €, donc les 100 000 € sont déjà dépensés.

M. le Maire répond qu'au 4 octobre 2022 les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 142 782 € et les recettes de fonctionnement à 163 065 € pour le budget La Gentilhommière, elles épongeront donc largement le déficit de l'an passé. J'entends le raisonnement de Mme DEQUESNE mais je ne suis pas d'accord sur le déficit du budget La Gentilhommière.

Mme DEQUESNE maintient que la trésorerie communale va être diminuée et même La Gentilhommière aura des difficultés à investir.

M. le Maire prévient qu'il faudra revoir à la hausse le montant initial prévu au projet « revitalisation du cœur de village » de 2020, car les prix pratiqués sur les matériaux sont à la hausse avec la forte inflation et qu'il faudra peut-être envisager de ne pas faire tous les travaux. Avec un taux d'inflation à 10 %, si nous avons 150 000 € en banque nous perdons 10 %, il vaut donc mieux avoir des dettes que de l'argent en banque. Le problème que nous rencontrons pour l'obtention d'un prêt bancaire est dû à la CAF (capacité d'autofinancement) négative (- 13 791 €), si elle avait été positive nous aurons eu un prêt. A nous d'avoir une CAF positive en regardant au plus près les dépenses, de celle que nous pouvons faire ou pas. Par exemple nous n'avons pas acheté tout le matériel prévu.

Mme DEQUESNE demande que cette décision soit reportée.

M BOUTONNET Dominique demande s'il y a une possibilité de ne pas voter cette décision aujourd'hui ou de faire une opération blanche (c'est-à-dire voter le remboursement et reverser une nouvelle avance) afin que cela reste une avance que la commune pourra récupérer.

M le Maire répond que cela ne changera rien et que nous serions dans le même cas l'an prochain.

M BOUTONNET rétorque que cela permettrait de se laisser du temps de réflexion et de demander un rendez-vous avec Mme La trésorière pour connaître son avis et ses recommandations. Il explique que pour lui ce soir c'est insuffisant pour prendre une telle décision qui est très engageante. Il tient à préciser que ce n'est pas en rapport avec son vote contre le projet mais que si la commune perd 100 000 € nous devons réviser nos choix pour la commune et même engager les habitants du village.

Mme SACOURTADE Marine précise qu'au moment du vote du projet et de son montant, la commune ne savait pas que les subventions ne seraient pas accordées en totalité.

Mme DEQUESNE Isabelle explique que lorsque que le conseil municipal avait accordé cette avance c'était avec l'assurance qu'elle serait remboursée à la commune.

M. BOUTONNET Dominique demande à prendre le temps et de faire des réunions de travail.

Mme DEQUESNE Isabelle est d'accord avec cette proposition car elle souhaite une réflexion commune, elle tient à préciser qu'elle ne dénigre pas le projet, qu'elle l'a voté mais qu'il faudrait revoir les ambitions à la baisse car les conséquences risquent d'être désastreuses pour la commune sur le court terme.

M le Maire explique que pour la deuxième tranche nous pourrions avoir une subvention du Conseil Département bien supérieure à celle accordée pour la première tranche, en effet dorénavant ils subventionnent « les outils touristiques ».

M. BOUTONNET Dominique explique que c'est de gros engagement pour une petite commune de 230 habitants.

M. le Maire répond « on savait sur quoi on s'engageait ».

M. BOUTONNET répond à son tour qu'il a voté contre le projet mais pas pour les travaux, c'est surtout la façon dont il est géré qui pose problème. Il ne veut pas qu'on recommence à faire confiance avec des vœux pieux comme pour les subventions.

M. le Maire lui explique que la réalité des dossiers est tout autre, rappelle les chiffres de fonctionnement 2021 et 2022.

M. OSET André intervient « on comprend ce que vous dites mais que faisons-nous alors ? ».

M. BOUTONNET lui explique qu'il faut du temps, rencontrer des spécialistes et d'en discuter avec les habitants du village qui auront certainement des idées à apporter car cela dépasse leur simple élection et c'est d'une grande importance.

M. OSET André demande s'il faut fermer la Gentilhommière.

M. BOUTONNET lui répond que surtout pas et qu'il est content de la dynamique et tient à remercier l'investissement de Pascal PENETRO et de Roberto BOYA qui font cela gratuitement et précise que Pascal PENETRO reverse une grande partie de ses indemnités de fonction.

M. le Maire précise qu'il reverse 700 € par mois à l'association KM 125 qui emploie les extras saisonniers pour la Gentilhommière.

Il informe qu'il attend les subventions avant de reprendre les travaux, que celle de la région est accordée mais que nous ne connaissons pas le montant. Il faudra aviser, chercher ailleurs, par exemple l'Europe, nous pouvons également financer les travaux avec les très bons résultats de l'exploitation (20 000€) et des bonnes perspectives pour l'avenir.

M BOUTONNET précise qu'il était absent au conseil municipal où avait été voté l'avance de trésorerie, il pensait que c'était une avance de trésorerie qui servirait à faire rentrer des recettes. Il ne pensait pas payer des travaux avec ce qui est très différent. Il explique que la commune aurait dû faire un prêt relais subvention comme prévu en 2020, au début ! la commune n'en serait pas là avec – 100 000 € qui ne seront jamais remboursés.

M. le Maire demande aux membres du conseil de passer au vote.

Vote : 6 POUR

3 CONTRE : BOUTONNET Dominique, DEQUESNE Isabelle et SACOURTADE Marine.

1 ABSTENTION : TREY Marie-Louise.

Mme DEQUESNE exige que son vote contre soit noté sur le procès-verbal car elle estime que c'est très grave au vu de la situation financière que va connaître la commune.

M OSET André demande à Madame DEQUESNE de ne pas faire peur à tout le monde !

M. le Maire conclut qu'il faudra de toute façon revoir certaines choses pour rester dans le budget initialement prévu.

Décision modificative N°2 COMMUNE.

Pour le versement de l'avance de trésorerie transformée en subvention : - 100 000 € en dépense investissement :

- 100 000 € au compte 2135 (installation générale, était budgétisée la chaudière)

+ 100 000 € au compte 2041642 (subvention d'équipement versée)

Vote : 6 POUR

3 CONTRE : BOUTONNET Dominique, DEQUESNE Isabelle et SACOURTADE Marine.

1 ABSTENTION : TREY Marie-Louise.

Décision modificative N°5 SPIC.

Pour l'encaissement de la subvention + 100 000 € en recette d'investissement :

- 100 000 € au compte 1641 (emprunt)

+ 100 000 € au compte 1314 (subvention d'équipement par la commune)

M. BOUTONNET demande si la préfecture peut retoquer cette décision.

M. le Maire rappelle que la totalité des subventions n'ont pas encore été versées et que certaines subventions sont en dessous des attentes. Il attend des subventions supérieures pour la deuxième tranche.

Vote : 6 POUR

3 CONTRE : BOUTONNET Dominique, DEQUESNE Isabelle et SACOURTADE Marine.

1 ABSTENTION : TREY Marie-Louise.

Délibération adoptant les durées d'amortissement.

Les services publics industriels et commerciaux ont l'obligation d'amortir.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- la méthode retenue est la méthode linéaire (valeur **réduite progressivement au cours de sa durée de vie utile**)
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante

Durée d'amortissement pour le budget SPIC La Gentilhommière :

Biens	Durées d'amortissements
Logiciel	2 ans
Bâtiment	50 ans
Subvention d'équipement bâtiment	30 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage et ascenseur	20 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Frais d'études	5 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Les subventions (autres que les subventions bâtiment) afférentes à ces biens seront amorties sur la même durée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le fonctionnement des amortissements :

Biens : amortis en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement

Subventions : amorties en recette fonctionnement et en dépense d'investissement

Il explique qu'effectivement cela va augmenter les dépenses de fonctionnement, mais qu'au vu des résultats positifs de la Gentilhommière ce sera de faible importance.

Vote : à l'unanimité

Tarifs de la Gentilhommière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de fixer les tarifs de La Gentilhommière.
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de La Gentilhommière comme suit :

Tarifs épicerie

La Gentilhommière applique une marge de 30 % sur tous les produits arrondis à l'euro supérieur.

Tarifs boulangerie

Baguette	1€20
Flûte	1€50
Croissant	1€10
Chocolatine	1€20

Tarifs hôtel

Chambre « randonneur » prix par personne	35€00
Chambre double	52€00
Chambre triple pour 2 personnes	52€00
Chambre triple pour 3 personnes	75€00

Tarifs gîte

Nuitée par personne	25€00
---------------------	-------

Tarifs bar

Café ou café allongé	1€20
Double café	2€40
Café au lait	1€70
Double café au lait	3€40
Capuccino	3€50
Chocolat chaud, thé, infusion	2€50
Thé au lait	2€70
Eau plate bouteille 50 cl	1€00
Eau plate bouteille 1l	1€50
Eau gazeuse bouteille 50 cl	3€50
Sirop à l'eau	1€00
Jus de fruit	2€50
Soda	2€50
Diabolo	2€00
Verre de vin 10 cl	2€00
Bière pression Licorne blonde 25 cl	2€00
Bière pression Licorne blonde galopin 15 cl	1€50
Bière pression Licorne blonde pinte 50 cl	3€50
Bière pression Black brune 25 cl	2€50
Bière pression Black brune galopin 15 cl	2€00
Bière pression Black brune pinte 50 cl	4€50
Supplément Picon	1€00
Supplément sirop	0€20
Bière bouteille artisanale	2€60
Bière bouteille Occitan pale Ale	3€00
Bière bouteille Black brune	3€00
Ricard	2€50
Martini, Porto, Suze, Muscat	3€00
Kir	2€50
Whisky JB 2cl	2€50

Whisky JB 4 cl	4€00
Whisky Jack Daniel 2 cl	3€00
Whisky Jack Daniel 4 cl	4€50
Whisky Black Mountain 2cl	3€50
Whisky Black Mountain 4cl	6€00
Rhum Havana blanc 4cl	4€00
Rhum Havana brun 4cl	4€50
Rhum Don Papa 4cl	6€00
Supplément boisson gazeuse	1€00
Get 27, Baileys 5cl	3€50
Vodka, Armagnac, Cognac, Calvados 5cl	4€00

Tarifs restaurant

Petit-déjeuner :	6€00
Plat	7€00
Entrée + plat	12€00
Entrée + plat + dessert	15€00
Plat + dessert	12€00
Sandwich simple	4€00
Sandwich varié	6€00
Plat à emporter	7€00
Glace 1 boule	1€50
Glace 2 boules	2€50
Glace 3 boules	3€50
Cornet	2€50
Glace à l'eau	1€50
Vin pichet ¼	3€50
Vin pichet	6€00
Vin bouteille : prix de l'épicerie multiplié par deux.	

M. BOUTONNET Dominique demande si la marge de 30 % concernant l'épicerie est calculée sur le prix HT ou TTC.

M. le Maire répond qu'il applique 30 % sur le prix HT et qu'ensuite la TVA est appliquée. Cette marge sert à payer les charges diverses pour équilibrer. Les prix appliqués par La Gentilhommière sont très compétitifs.

Vote : 9 POUR

1 ABSTENTION : BOUTONNET Dominique

Création d'une servitude

M. le Maire explique qu'il a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte administratif de création de servitude au quartier Le Pigeot.

Rédaction de l'acte

Envoi au contrôle de légalité

Enregistrement au service de publicité foncière Cerfa 3265SD

M. OSET André explique que la servitude existe déjà.

Mme DEQUESNE Isabelle lui répond qu'elle existe mais qu'il n'y a pas d'acte officiel.

M. le Maire répond que comme dans de nombreux petits villages, à l'époque ils se tapaient dans les mains mais ne faisaient pas d'acte notarié.

Vote : à l'unanimité

Pas de questions diverses.

La parole est donnée au public :

M. le Maire souhaite expliquer à l'assemblée, qu'il a eu l'honneur de rencontrer M. le Procureur de la République pour l'affaire du canal suite à sa convocation par la police durant près de 3 heures. La commune devra s'acquitter d'une amende de 1 000 €, cela reste symbolique même s'il aurait pensé que cette affaire soit classée sans suite. M. le Maire tient à signaler que les gendarmes n'étaient pas là par hasard ce jour-là. Il précise que le dossier n'est pas terminé car la commune n'est pas à l'abri d'une nouvelle crue, mais que la prochaine fois les choses devront être gérées de manière officielle, nous demanderons une autorisation pour faire les aménagements nécessaires et ainsi réguler le niveau de l'eau.

Un administré interpelle le conseil municipal au sujet de la charte de la préfecture « la cabanisation » et demande la position de la commune.

M. le Maire demande à quoi consiste cette charte car il n'en a pas connaissance.

Cette charte consiste à ce que toutes les communes puissent lutter contre les cabanes qui se montent sans autorisation, une fois dénoncées sur le site la préfecture, celle-ci ordonnera leurs destructions, répond l'administré.

M. le Maire signale que la commune n'est pas envahie de migrants, qu'elle n'est donc pas concernée et que de toute façon il est contre la délation, il règle les problèmes différemment.

M. le Maire rappelle qu'il s'efforce de faire respecter le RNU (Règlement National d'Urbanisme), qu'il est vigilant et qu'il rappelle les règles. Il précise que tous les habitants peuvent s'informer au secrétariat de mairie.

Cet administré interpelle à nouveau le conseil municipal, il explique avoir été sollicité en rapport au point d'eau à côté de la centrale EDF, ce point d'eau ne devrait plus exister pour faire des économies.

M. le Maire lui répond que ce point d'eau est là pour les gens du voyage.

L'administré explique que ce point de d'eau en aval de celui de l'usine servait pour la base de vie lors de la construction de la déviation et qu'une fois le chantier terminé celui-ci aurait dû être coupé !

M. le Maire lui répond que la commune a une obligation d'accueil des gens du voyage.

L'administré demande qu'alors un compteur soit posé ou qu'il soit condamné car pour lui ce n'est pas normal !

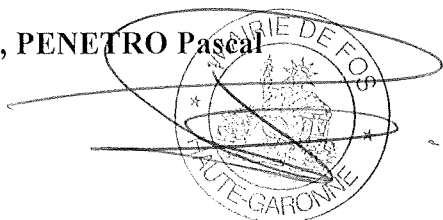
M. le Maire répond qu'il est utile aux gens du voyage qu'il restera donc en place et que de toute façon il est sur un terrain communal.

L'administré répond alors qu'il ne faudra pas s'étonner si un sac de ciment est versé sur ce point d'eau !

La séance est levée à 19h01.

PV approuvé à la séance du 17 décembre 2022

Le Maire, PENETRO Pascal



Secrétaire de séance,

